

## COURCHEVEL SPORTS OUTDOOR SECTION VOL LIBRE (CSO VOL LIBRE)

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR



### Préambule

Le présent règlement intérieur est complémentaire aux statuts de l'association « Courchevel Sports Outdoor - Section Vol Libre » (CSO Vol libre), désigné ci-après « le Club », et ne saurait s'y substituer.

Il développe les règles particulières de fonctionnement propres au club.

Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

C'est un document de base non exhaustif visant à faciliter le travail à l'intérieur du club.

#### 1. *Adhésion*

La demande d'adhésion au Club peut être faite sur simple demande verbale ou écrite par courriel ou courrier à un membre du bureau. Un membre du bureau prend alors contact avec le demandeur pour le renseigner sur le Club et compléter la procédure d'adhésion.

La prise d'une licence au Club directement sur le site de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) correspond à une demande d'admission.

L'admission au club peut être refusée par le bureau dans les dispositions prévues à l'article 6 des statuts.

La qualité de membre n'est définitivement acquise, pour la durée restant à courir de l'année civile en cours, qu'au paiement de la cotisation qui devra intervenir au plus tard dans les deux mois suivant la demande.

En fin d'année, lorsqu'elle est versée après la date d'ouverture du service de prise en ligne de licence FFVL pour l'année civile suivante, la cotisation est valable pour le reste de l'année civile en cours et pour l'année suivante.

Les membres actifs du Club s'engagent à détenir toutes les assurances, licences, qualifications réglementaires ou légales requises et un certificat médical valide pour leur pratique.

Le Club recommande vivement à ses membres actifs de détenir une licence à la FFVL, à laquelle il est affilié et à la vie de laquelle il participe. Elle est la seule organisation à laquelle le Ministère

de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a confié la délégation d'habilitation pour gérer le vol libre en France.

## 2. *Démission et radiation*

La qualité de membre du Club se perd par la démission ou la radiation.

La démission d'un membre peut être présentée par courrier ou courriel au Président.

Elle n'a pas à être acceptée pour être valable et prend effet à réception par le (la) Président(e).

Une procédure de radiation peut être engagée dans les dispositions prévues à l'article 5 des statuts du Club. Le bureau informe l'assemblée générale des procédures de radiation engagées, des radiations prononcées et des motifs invoqués.

## 3. *Cotisations*

Pour les licenciés FFVL, la cotisation est de 15€ pour les plus de 18 ans et de 10€ pour les moins de 18 ans (prise de licence obligatoire à CSO Vol Libre).

Pour les non-licenciés, le montant de la cotisation s'élève à 30€.

Pour les membres bienfaiteurs, le montant de la cotisation est libre.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation, d'invalidité ou de décès d'un membre.

## 4. *Site internet*

Le Club dispose d'un site internet pour diffuser des informations sur son activité et la pratique du vol libre dans sa région :

<http://www.courchevelsportsoutdoor.com/sections/les-sections/vol-libre/>

Chaque membre à jour de sa cotisation peut diffuser des articles, des récits, des photos ou des vidéos. Il doit les envoyer au « web master » désigné par le bureau, qui mettra à jour le site.

## 5. *Activités ouvertes aux membres*

### 5.1. **Membres actifs**

L'ensemble des activités organisées par le Club est ouvert aux membres actifs.

Le matériel mis à disposition par le Club leur est accessible, sous réserve de remplir les conditions énoncées dans l'article 6.

Dans le cas où une activité est totalement ou partiellement subventionnée par la FFVL, une Ligue Régionale de Vol Libre ou un Comité Départemental de Vol Libre, la part subventionnée sera à la charge du membre s'il n'est pas licencié à la FFVL.

### 5.2. **Membres bienfaiteurs**

Les activités organisées par le club leur sont ouvertes sur invitation.

Le matériel mis à disposition par le club ne leur est pas accessible, sauf dérogation du bureau.

## 6. *Utilisation du matériel du Club*

### 6.1. **Biplace**

L'utilisation d'un biplace du Club peut se faire aux conditions suivantes :

- Avoir au moins six mois d'ancienneté dans le Club.
- Avoir une licence FFVL enregistrée au Club.
- Etre titulaire d'une qualification fédérale pour le vol biplace ou être engagé dans un cursus fédéral de formation à cette qualification, et utiliser le biplace dans un cadre prévu par cette formation.
- S'engager à fournir un bénévolat actif au sein du Club. Ce bénévolat consiste à mettre au service du Club un peu de son temps ou de ses compétences en participant à l'organisation ou l'animation d'une activité Club au moins au cours des six derniers mois (journées biplace, sorties club, pliage de secours, entretien des sites de vol, fête du Club...)
- Avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la FFVL, avec option Assurance biplace fédérale avec IA passager (qui couvre ainsi automatiquement le passager). Le montant de cette assurance est remboursé par le Club aux biplaceurs ayant effectué au moins deux vols payants dans l'année pour le compte du Club.
- Effectuer la réservation préalable du matériel. Celle-ci doit se faire en bonne intelligence avec les autres pilotes utilisateurs. En cas de conflit, le gestionnaire du biplace ou le Président(e) arbitre. Les formations, les opérations de communication pour les sponsors et les activités Club sont prioritaires sur les autres utilisations.
- S'engager à aller chercher et à ramener le matériel sur son lieu de stockage (indiqué sur le site internet du Club) aux dates convenues au moment de sa réservation.
- Prendre le plus grand soin du matériel. En effet, plusieurs membres du Club accrochent régulièrement leurs vies ainsi que celles de leurs passagers sous la voile du Club. Cela oblige chaque utilisateur à être particulièrement méticuleux et à prendre encore plus de précautions qu'avec sa voile personnelle lors des manipulations au sol et en vol et du pliage du biplace.
- Voler pour la sécurité et le confort de ses passagers. Le vol biplace est un formidable outil de promotion de l'activité parapente auprès du grand public. Quelle que soit sa motivation, le passager vient partager avec le pilote un instant privilégié à base de sensations empreintes d'une forte charge émotionnelle. En prendre conscience, c'est vérifier le matériel avant chaque vol, choisir pour son passager un site adapté, voler pour lui en adaptant le pilotage à son confort et non à son propre plaisir, éviter les manœuvres radicales augmentant violemment le facteur de charge et proscrire les aérologies insidieuses ou dangereuses. Il va de soi qu'« il ne faut jamais compter sur le passager ». Une décision de vol erronée, un décollage raté, un atterrissage dur ne peuvent être imputables au passager, ni moralement, ni techniquement, ni pratiquement. Dans tous les cas et quoi qu'il arrive, le pilote doit assumer seul la responsabilité morale du vol.
- Remplir scrupuleusement la fiche de suivi du biplace après chaque vol. Celui-ci se trouve en permanence dans le sac du biplace. Cette formalité est indispensable pour une juste

appréciation de l'usure de ce matériel à usage collectif. Le carnet de vol ainsi que le carnet de suivi des Equipements de Protection Individuels (Parachute de secours et Casque) sont régulièrement vérifiés par le responsable du biplace, qui propose au bureau les révisions et réparations à effectuer.

- Signaler immédiatement tout incident à la personne responsable du pack biplace (dont les coordonnées figurent sur le site internet du Club). En cas de détérioration du matériel, si la responsabilité d'un adhérent est engagée, il lui sera demandé d'assumer tout ou partie des frais de réparation en atelier spécialisé. Cette décision doit être prise par le Bureau.
- S'engager à ne pas percevoir de rémunération personnelle pour les vols effectués. En effet, la pratique du biplace dans un cadre associatif interdit la perception d'une rémunération par le pilote. Seule une participation aux frais peut être perçue, et celle-ci doit être versée exclusivement par chèque à l'ordre du Club ou en espèces

## 6.2. **La navette du Club**

Le Club dispose d'une navette qui permet de se rendre aux différents sites de décollage ou à l'organisation de sorties dédiées à la pratique du parapente.

La navette est la propriété du Club qui l'assure et qui l'entretient.

La navette ne peut être utilisée que collectivement ou pour les besoins matériels du Club, et en aucun cas pour les besoins personnels de membres du Club.

La navette ne peut être utilisée que par les membres du Club à jour de leur cotisation.

La navette ne peut être conduite que par un membre du Club ou par une personne désignée par un membre du bureau. Le conducteur doit être en possession de son permis de conduire et respecter les règles de conduite d'un véhicule sur la voie publique.

Toute dégradation causée par le mauvais traitement de cette navette sera facturée à la personne responsable de la dégradation. Le non règlement peut provoquer l'interdiction d'utilisation de la navette, voire l'exclusion du Club selon les Statuts (Article 5). Cette décision doit être prise par le Bureau.

Les frais de carburant de la navette sont répartis entre ses utilisateurs.

Tout manquement à l'une de ces conditions est passible de l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation de la navette. Dans ce cas, elle sera notifiée par le Bureau au membre concerné.

## **7. *Cadre de pratique des activités***

### **7.1. Activités du Club**

Les activités organisées par le Club se pratiquent dans le cadre qui est celui d'une association affiliée à la FFVL. C'est à dire :

- Le Club n'est pas une école. Il n'est pas habilité à dispenser des formations, et les professionnels membres du Club qui participent à ses activités le font à titre individuel et dans le cadre strictement associatif.
- Chaque participant est son propre encadrant. Il est seul responsable de sa décision de vol.

### **7.2. Biplace associatif**

Selon les règles fédérales, le biplace associatif :

- Peut être réalisé à tout moment individuellement et gracieusement par le pilote qualifié et assuré, sous sa responsabilité.
- Peut comporter une participation financière du passager, et dans ce cas :
  - Il est réalisé sans rentrer en concurrence avec les professionnels locaux.
  - Cette participation financière va exclusivement dans la caisse du Club
  - Il est réalisé en accord et sous la responsabilité du (de la) Président(e) du Club, garant de son fonctionnement.
  - Le passager est informé du cadre associatif du déroulement de l'action.

## **8. *Réunions du Club***

Les réunions de Club auxquelles tous les membres peuvent participer se tiennent environ quatre fois par an à l'endroit fixé par le (la) Président(e).

Elles offrent la possibilité à chacun d'exprimer ses idées d'organisation et d'animation de la vie du Club.

Les dates de ces réunions sont communiquées aux membres par le Bureau sur le site internet du club ou par courriel.

Ces réunions sont présidées par au moins deux membres du Bureau.

Le Bureau peut solliciter l'avis des membres du Club au moyen :

- De questionnaires écrits,
- De sondages sur le site internet,
- De votes à main levée lors des réunions de Club.

Un compte-rendu de ces réunions est établi et publié sur le site internet du Club.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale tenue à

CERTIFIES CONFORMES,

Le Président :

Le Vice-Président :

Le Secrétaire :

Le Trésorier :

Le Trésorier Adjoint :